
**Arrêté ministériel portant agrément du SEMJA de
l'administration communale de Florennes, en tant que
partenaire apportant de l'aide aux justiciables**

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, le SEMJA de l'administration communale de Florennes sis place de l'Hôtel de Ville 1, à 5620 Florennes est agréé en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

Le SEMJA de l'administration communale de Florennes est agréé pour exercer la mission suivante:

- Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire de Namur

La dérogation aux titres requis concernant madame Marie DUPEROUX est accordée.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.